



Règlement intérieur

Date:

Signature:

Auteur:

A. Roger  
(Président)

08-Juin-2009

Vérificateurs:

R. Morant  
(Vice-Président)

14.06.2009

P. Kreber  
(Secrétaire)

11.06.2009

S. Kreber  
(Trésorier)

12.06.2009

Validation par:

AG 2009  
(Voir PV)

29-Mai-2009





## Règlement intérieur

## Index

<b>1.</b>	<b>BUT DE LA SOCIETE</b> .....	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>BUT DU REGLEMENT INTERNE</b> .....	<b>3</b>
<b>3.</b>	<b>RESPONSABILITES</b> .....	<b>3</b>
<b>4.</b>	<b>FONCTIONNEMENT INTERNE</b> .....	<b>4</b>
	4.1 DEMANDE D'ADMISSION DANS LA SOCIETE DE TIR .....	4
	4.2 REGULARISATION DE LA DEMANDE.....	4
	4.3 DROITS ET DEVOIRS DU MEMBRE.....	4
	4.4 DROITS ET DEVOIRS DU MEMBRE ELU AU COMITE.....	5
	4.5 DEMISSION ET RADIATION.....	5
	4.6 TOURS DE SERVICE .....	5
<b>5.</b>	<b>COTISATION DE CONTRIBUTION ET COTISATION ANNUELLE</b> .....	<b>6</b>
<b>6.</b>	<b>TRAVAUX D'INTERETS GENERAUX</b> .....	<b>7</b>
<b>7.</b>	<b>ACCES AU PAS DE TIR</b> .....	<b>7</b>
	7.1 SPECIFITE DU PAS DE TIR PISTOLIERS 25 M.....	8
	7.2 AUTRES PAS DE TIR .....	8
	7.3 DISCIPLINES PRATICABLES .....	8
	7.4 TYPES D'ARMES AUTORISEES ET CALIBRES .....	9
	7.5 REGLES DE SECURITE CONCERNANT LA MANIPULATION ET LE PORT DES ARMES .....	9
	7.6 PLAN DE TIR .....	9
	7.7 NOUVEAUX MEMBRES SOUHAITANT ACQUERIR DES ARMES SOUMISES A AUTORISATION PREFERATORALE 10	
	7.8 MEMBRES POSSEDANT DES ARMES SOUMISES A AUTORISATION PREFERATORALE .....	10
	7.9 DEVOIRS DES CONTROLEURS DE TIR .....	11
	7.10 PRET DES ARMES DE POING DE LA SOCIETE DE TIR .....	11
<b>8.</b>	<b>DOCUMENTS DE BASE DU REGLEMENT INTERNE</b> .....	<b>11</b>



## Règlement intérieur

### 1. But de la Société

Le but de la société est et reste celui spécifié dans les statuts légaux à savoir la pratique sportive, compétitive et populaire du tir à la carabine et aux pistolets sur cibles sans considérations politiques, religieuses et autres. Ces activités seront pratiquées exclusivement sur le terrain de la société, aux endroits réservés à chaque discipline ainsi que sur les terrains des sociétés organisatrices.

Chaque membre actif et à jour de ses cotisations est en droit d'utiliser les armes et accessoires à usage communautaire.

La société se charge dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens d'assurer la formation des jeunes membres.

### 2. But du règlement interne

Le règlement interne a pour but de préciser le fonctionnement de la société. Il vient en complément des statuts. Il est rédigé par le comité et approuvé lors de l'assemblée générale. Il est révisable à tout moment.

### 3. Responsabilités

Répartition	Responsabilité
Président	Rédige le règlement interne et le soumet au comité. Veille à l'application de ce règlement.
VP – Trésorier - Secrétaire	Contrôle et approuve le règlement interne. Veille à l'application de ce règlement.
Membres du comité	Veillent à l'application de ce règlement.
AG	Confirme lors d'un vote la validité du règlement interne.
Membres du club	Appliquent le règlement interne et en respectent les conditions.



## Règlement intérieur

### 4. Fonctionnement interne

#### 4.1 Demande d'admission dans la Société de Tir

Pour effectuer une demande d'admission, il faut :

- être âgé de 10 ans révolus le jour de l'inscription et de 18 ans pour le tir à l'arme de poing.
- fournir quatre photos d'identité récentes.
- fournir une autorisation parentale pour les mineurs.
- fournir une copie de moins de trois mois du bulletin N°3 du casier judiciaire (cette copie doit être vierge).
- fournir un certificat médical récent dans le cas d'une demande de licence.
- accepter et signer le règlement intérieur.

La demande sera transmise au Président qui statuera sur son admissibilité après consultation du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire.

#### 4.2 Régularisation de la demande

Pour son admission au club, le demandeur devra impérativement :

- payer la cotisation de contribution au développement du club et la cotisation annuelle
- s'engager à assister chaque fois que possible aux réunions et assemblées (la présence lors de l'AG étant **obligatoire**)

Le nouveau membre est soumis à une période probatoire de six mois pendant laquelle le Comité se réserve le droit de résilier son adhésion à tout moment sous condition de remboursement de la cotisation de contribution au développement du club; la cotisation annuelle restant acquise au club. Passé le délai de six mois, l'adhésion devient effective automatiquement.

#### 4.3 Droits et devoirs du membre

En devenant membre de la Société de Tir, celui-ci a le droit d'utiliser les armes et accessoires à usage communautaire, et s'engage à :

- participer à la vie de son association et en soutenir les activités.
- assister chaque fois que possible aux réunions et assemblées, la participation à l'Assemblée Générale étant obligatoire.
- assurer ses tours de service suivant le plan établi.
- effectuer 8 heures de travaux d'intérêt généraux (sauf cotisation membre passif).



---

**Règlement intérieur**

---

**4.4 Droits et devoirs du membre élu au comité**

Les personnes, ayant fait la démarche volontaire d'entrer dans le comité, sont tenues d'assister aux réunions prévues par le Président. En cas d'empêchement, le Président doit être informé suffisamment à l'avance. Après trois absences non excusées, le membre concerné est considéré comme démissionnaire de son poste au comité.

Les membres du comité sont tenus d'assister à tour de rôle aux réunions de la ligue, du CDT 68 ou autre. Lors de ces réunions, ils représentent le club et transmettent au Président toutes les informations reçues. Les membres du comité peuvent faire parti de groupes de travail et possèdent un descriptif détaillé de la tâche à accomplir au sein du comité.

**4.5 Démission et radiation**

La qualité de membre se perd :

- par la démission
- par la radiation prononcée par le Président, en accord avec le Comité de Direction, pour non paiement de la cotisation annuelle, ou pour motif grave et non respect du règlement intérieur affiché au stand. Le membre intéressé étant averti par courrier de la décision prise à son encontre. Possibilité lui étant offerte de venir défendre sa cause devant le Comité de Direction.
- par la radiation immédiate et sans possibilité de recours devant le comité, prononcée par le Président pour non respect des règles de sécurité au pas de tir, vol ou dégradation de matériel appartenant à la société.

**4.6 Tours de service**

Le planning des tours de service de l'année en cours est envoyé à chaque membre en début d'année. Chaque membre est tenu d'assurer son tour de service. En cas d'empêchement à caractère exceptionnel, le membre est tenu d'en avertir le Président ou le Vice-Président et de pourvoir à son remplacement par un autre membre dont les coordonnées lui sont communiquées par les personnes précitées. Un registre de présence se trouve au stand et devra être complété et signé par le responsable après chaque séance. Toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du tour de service se trouvent également dans le registre.



## Règlement intérieur

## 5. Cotisation de contribution et cotisation annuelle

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation unique de contribution au développement du club lors de son inscription. Son montant est fixé lors de l'assemblée générale. Le tableau ci-dessous en indique les modalités d'application.

	< 18 ans et > à 65 ans	Individuel	Couple	Démissionnaire (*)
Cotisation de contribution	exempté	1 contribution	1 contribution	1 contribution

(\*) *Démissionnaire*: on entend par démissionnaire toute personne ayant perdu sa qualité de membre au sein de la société, que ce soit par démission ou par radiation, et faisant une nouvelle demande d'adhésion.

Il existe trois types de cotisation annuelle :

- La cotisation individuelle **membre actif**: elle est due par un membre unique, en fonction de son âge, s'engageant à fournir au club au moins 8 heures de travaux d'intérêt généraux (journées de travail, portes ouvertes, service au bar etc).
- La cotisation individuelle **membre passif** : elle est due par un membre unique, en fonction de son âge, ne souhaitant pas participer aux travaux d'intérêts généraux.
- La cotisation **couple** : elle est due par un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à chaque assemblée générale. La cotisation est due annuellement et exigible au début de l'année sportive c-à-d à partir du premier septembre de l'année en cours et peut être encaissée au plus tard lors de l'assemblée générale.

Les membres empêchés ont **1 mois** pour se mettre en règle. Passé ce délai, le Comité de Direction se réserve le droit de prononcer leur radiation en fonction des statuts en vigueur. La cotisation est due quelle que soit la fréquence d'utilisation des pas de tir et locaux et le membre ne pourra en aucun cas prétendre à un remboursement, même partiel, ou à une exonération pour l'année sportive en cours (du 1er septembre au 31 août) ou à venir.



## Règlement intérieur

### 6. Travaux d'intérêts généraux

Les membres ayant opté pour la « **cotisation membre actif** » se doivent d'effectuer au 8 heures au minimum de Travail d'Intérêt Généraux (TIG) pour le club. Ces heures peuvent être fractionnées par fraction de 2 heures. Comptabilité en sera tenue par le Président et les membres du comité.

Sont comprises les journées portes ouvertes, les journées ou demi-journées de travail, la participation aux réunions du CDT ou de la ligue, la tenue du bar et tous autres travaux demandés.

Ne sont pas comptabilisés les journées de permanence.

Toute dispense pour raison professionnelles doit être validée par le Président ou le Vice-Président.

Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans sont de facto, exemptées de TIG, mais peuvent participer au titre du volontariat.

Les personnes payant une cotisation couple peuvent se répartir les heures de TIG.

### 7. Accès au pas de tir

Le stand est ouvert toute l'année sauf consignes spéciales données par le Président. L'accès au stand notamment en hiver n'est pas assuré par la Société de Tir.

Les horaires d'entraînement au stand sont:

Jour	Horaires
Mercredi	14 h – 17h
Samedi	9h – 12h / 14h – 17h
Dimanche	9h – 12h / 14h – 17h

L'accès aux locaux du stand est régulé par une carte magnétique remise à chaque membre contre caution. Des tours de service sont assurés les samedis, suivant un plan établi en début de saison.

Un nombre minimum de deux personnes, membres de la société de tir, dont une personne de plus de 18 ans, est exigé, par mesure de sécurité, pour pouvoir effectuer un tir, même d'entraînement personnel.



## Règlement intérieur

Les consignes de sécurité à observer sont celles en vigueur au sein de la Fédération Française de Tir et sont affichées à l'intérieur du stand.

Une fiche de présence est disponible sur chaque pas de tir. L'inscription dans ces registres de chaque tireur utilisant les pas de tir est **obligatoire**.

### 7.1 Spécificité du pas de tir pistoliers 25 m

Seules les personnes possédant une licence FFT en cours de validité sont autorisées à pénétrer au pas de tir.

Pour raison de sécurité, il n'est autorisé qu'un maximum de 5 tireurs plus un ou deux contrôleurs de tir au pas de tir pistoliers 25 m.

Les personnes supplémentaires (visiteurs, autres membres du club) ne sont autorisées à pénétrer sur le pas de tir que sur approbation du contrôleur de tir et uniquement lorsque le tir est terminé ou lorsque les tireurs sont au résultat.

Pendant le tir, aucun accès n'est autorisé, la porte de communication doit être verrouillée de l'intérieur.

Tout incident de tir est à signaler au contrôleur de tir qui prendra les mesures nécessaires.

### 7.2 Autres pas de tir

Toutes les personnes membres de la société sont autorisées à pénétrer sur les pas de tir mais se doivent de respecter les consignes de sécurité en vigueur.

### 7.3 Disciplines praticables

Le tableau ci-dessous indique quelles sont les disciplines qu'un membre peut pratiquer, en fonction de son âge.

Age	Air comprimé	Carabine 22 L.R	Toute autre catégorie
De 10 - 14 ans	oui	non	non
De 15 - 17 ans	oui	oui	non
≥ 18 ans	oui	oui	oui



## Règlement intérieur

## 7.4 Types d'armes autorisées et calibres

Ne sont admises au stand, sur leur pas de tir respectif (suivant tableau ci-dessous), que les armes dont les propriétaires sont en mesure de fournir les autorisations légales.

Pas de tir	Type d'arme	Calibre
10 m	Pistolet et carabine air comprimé	4,5 mm
25 m	Pistolet et revolver	A partir de .22 L.R
25 m	Poudre noire	Tous calibres PN
50 m : sanglier courant	Carabine	.22 L.R + calibres de chasse (sauf balles Brenneke)
50 m : Brocard / renard	Carabine	.22 L.R
50 m : couché sur postes spécifiques	Carabine	.22 L.R + calibres de chasse (uniquement sur supports spéciaux) sauf Brenneke

## 7.5 Règles de sécurité concernant la manipulation et le port des armes

Toute manipulation d'armes se fera toujours en direction des cibles. **Aucune manipulation** d'armes n'est autorisée en arrière du pas de tir.

Le démontage et le nettoyage des armes ne peuvent se faire que dans le local prévu à cet effet (bunker).

Les tireurs ne sont pas autorisés à circuler avec leur arme en dehors du pas de tir, même si celle-ci est portée dans un holster.

## 7.6 Plan de tir

Seules les armes de poing de calibres .22, .32 et .38 Wadcutter sont autorisées à chaque entraînement, sauf le dimanche. Est également autorisé à l'entraînement, tout autre calibre (uniquement arme de poing) muni d'un modérateur de son. Les pistoliers sont tenus à chaque séance de s'inscrire dans le cahier de présence.

Le tir à l'arme de poing tout calibre ainsi que le tir à la carabine de gros calibre ne sont autorisés que le premier, le troisième et éventuellement le cinquième samedi du mois de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.



---

**Règlement intérieur**

---

Toutefois le réglage ou le contrôle d'une carabine de chasse est autorisé en dehors des périodes prévues pour les armes de gros calibres mais dans le respect des horaires d'ouverture du stand.

Les disciplines air comprimé et carabine 22 L.R sont autorisées à chaque entraînement.

### **7.7 Nouveaux membres souhaitant acquérir des armes soumises à autorisation préfectorale**

Les nouveaux membres voulant effectuer leur premier tir contrôlé doivent au préalable passer leur certificat de capacité avec le Président ou le Vice-Président ou les membres du comité désignés par le Président.

Il faut au nouveau membre au moins six mois de licence avant d'effectuer le premier tir contrôlé. Le nouveau membre doit au préalable demander au Président la délivrance d'un carnet de tir.

L'avis préalable à l'autorisation d'acquisition d'armes de premières ou de quatrièmes catégories, soumises à autorisation préfectorale ne pourra être demandée au président qu'après le troisième tir contrôlé de l'année civile en cours.

### **7.8 Membres possédant des armes soumises à autorisation préfectorale**

Les membres du club possédant des armes de premières ou de quatrièmes catégories, soumises à autorisation préfectorale, sont tenus par décret (98-1148) d'effectuer au minimum 3 séances de tir contrôlé de 40 cartouches chacune, par année civile.

Ces séances de tir se font le premier, le troisième et éventuellement le cinquième samedi de chaque mois pendant les dates d'ouverture du club.

Un contrôleur de tir, nommé par le Président, confirmera leur tir en le consignand dans le registre du club. Le carnet de tir du membre sera mis à jour à cette occasion.

Les membres effectuant un ou plusieurs tirs contrôlés dans un autre club se doivent de fournir au Président, un justificatif écrit du Président du club en question attestant les tirs effectués.



---

**Règlement intérieur**

---

**7.9 Devoirs des Contrôleurs de tir**

Les Contrôleurs de tir sont nommés par le Président. Une liste des Contrôleurs de tir est affichée au pas de tir 25m.

Les Contrôleurs de tir surveillent et dirigent la séance de tir. Ils décrètent l'ouverture du feu après s'être assuré que les tireurs portent leurs équipements de sécurité.

Eux seuls peuvent autoriser les tireurs à aller aux résultats.

Les Contrôleurs de tir représentent le Président. Ils sont habilités à exclure une personne du pas de tir si celle-ci ne respecte pas les consignes de sécurité.

La formation au tir, la manipulation des armes et les règles de sécurité sont enseignés aux nouveaux membres par les Contrôleurs de tir.

Seuls les Contrôleurs de tir sont habilités à remplir le registre des tirs contrôlés et à signer les carnets de tir.

Les Contrôleurs de tir sont responsables du prêt des armes de la société. Le tireur étant en charge du nettoyage des armes empruntées.

**7.10 Prêt des armes de poing de la Société de Tir**

La Société de Tir de Gueberschwihr possède des armes de poing de première, de quatrième et des armes d'épaule de septième catégorie.

Ces armes sont principalement réservées aux nouveaux membres en attente d'acquisition de leurs propres armes. Ce prêt se fera uniquement sur rendez-vous convenu avec le Président.

La demande d'utilisation doit être faite verbalement au Président qui informera le Contrôleur de tir de l'autorisation de prêt. Charge au tireur d'indemniser au tarif en vigueur la Société de tir pour les cartouches utilisées et d'effectuer le nettoyage de l'arme utilisée.

**8. Documents de base du règlement interne**

- Statuts de La Société de Tir de Gueberschwihr
- Décret 98-1148